



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 116

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que connaissent deux importants établissements de santé de la ville de Nantes (Loire-Atlantique). Il s'agit du centre régional de transfusion sanguine de Nantes et du centre régional de lutte contre le cancer Nantes-Atlantique René-Gauducheau. Le centre régional de transfusion sanguine se débat dans de telles difficultés que le conseil d'administration a décidé de ne pas voter le budget et a demandé à son président de bien vouloir lui représenter, en équilibre financier, pour la mi-janvier. Mais la recherche de cet équilibre impose des mesures draconiennes contraires aux intérêts de la santé publique. Une réduction du personnel employé par cet établissement aurait des conséquences néfastes sur l'activité du centre et remettrait en cause les activités comme le centre de soins créé à la demande des hémophiles, l'histocompatibilité, les biotechnologies et la thérapie cellulaire. Il est donc urgent de trouver des solutions pour le centre de transfusion. Il paraît notamment indispensable de revaloriser les produits sanguins et d'apporter les subventions nécessaires pour le maintien des activités nécessaires au développement de la médecine. Le centre anticancéreux René-Gauducheau connaît une activité médicale croissante : près de 50 p. 100 de 1988 à 1992. Mais, dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement n'a pas couvert l'ensemble des dépenses réelles, cette couverture passant de 98 p. 100 à 85 p. 100 en 1992. Après une analyse très poussée de la DDASS, il a été reconnu que la somme manquante en 1992 pouvait être estimée à 20 millions de francs. La municipalité de Nantes a été amenée à garantir un emprunt destiné à couvrir cette situation négative de trésorerie. Dans le cadre du décret financier d'août 1992, qui stipule que pour les établissements de type PSPH il n'y aurait plus possibilité de reprise de déficit, il est indispensable que le ministre accorde une réévaluation de la base du budget du centre de l'ordre de 20 millions de francs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour ces deux établissements dans l'intérêt du service public de la santé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre délégué à la santé sur deux importants établissements sanitaires de la ville de Nantes, en Loire-Atlantique : le centre régional de transfusion sanguine et le centre régional de lutte contre le cancer, tous deux gérés par des organismes privés à but non lucratif. En ce qui concerne le centre de lutte contre le cancer « René Gauducheau », installé sur le site Hospitalier-Nord, boulevard Jacques Monod, à Saint-Herblain (44805), il connaît une augmentation importante des frais de gestion et d'amortissement due en partie à sa reconstruction dans le courant des trois dernières années. Afin d'assurer la nécessaire poursuite de l'activité sanitaire du centre, des dotations complémentaires lui ont été constamment accordées en 1990, 1991 et 1992 sur les enveloppes sanitaires départementale et régionale et les résultats déficitaires ont été régulièrement pris en considération pour arrêter le budget et fixer les tarifs de prestations et le montant de la dotation globale versée par les organismes d'assurance-maladie. Parallèlement, l'administration a été amenée à demander aux responsables du centre, d'une part de procéder à des améliorations dans leurs méthodes de gestion et d'autre part, d'engager une réflexion sur les possibilités de complémentarité avec le centre hospitalier régional universitaire voisin, tant en matière de soins que de

logistique. C'est sur ces bases que le budget pour 1993 a été fixé. Pour le centre de transfusion sanguine de Nantes, sa situation peut apparaître quelque peu différente dans la mesure où elle s'inscrit dans la réforme de l'organisation de la transfusion sanguine dont la loi n° 93-05 du 4 janvier 1993 fixe les grandes orientations. Cette nouvelle législation implique l'examen précis de chaque activité et un recentrage sur des missions prioritaires de centres de transfusion sanguine, afin de privilégier la sécurité transfusionnelle et l'hémovigilance. Le ministre délégué à la santé peut néanmoins assurer l'honorable parlementaire de son souci de faire prévaloir pour ces deux établissements les exigences qualitatives de la santé publique, sans pour autant perdre de vue la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses à la charge directe ou indirecte de l'assurance-maladie.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1221

Réponse publiée le : 7 juin 1993, page 1569